

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_168

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR MOHAMED TIBOUDA DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibération en date du 18 février 2021 le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Par délibération en date du 24 avril 2022 le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc notamment,

La déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412920a0175 délivrée favorablement le 26 Novembre 2020 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 111 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 192, été présentée par Monsieur Mohamed TIBOUDA ainsi qu'un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune le 24/06/2022, ayant permis le calcul de la subvention sur la base 75 euros le m² X 166 m², soit la somme plafond de 3 300 euros,

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 18 Septembre 2022 a été recueilli et au vu de la facture présentée acquittée et du mode de calcul appliqué pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme d'aides de la commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Monsieur Mohamed TIBOUDA une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 111 Rue des Remparts, cadastré DW n° 192,
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération DEL_2021_26 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Vu la délibération en date du 24 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 18 Septembre 2022

Considérant la facture présentée acquittée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 Septembre 2022,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Monsieur Mohamed TIBOUDA une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 111 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 192,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022